



Bulletin Officiel du Département

N° 01-11 JANVIER 2011

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 01-2011- JANVIER

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

5 Réunion du 31 Janvier 2011

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

19 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

20 Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS,

22 Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

26 Transfert de domanialité,

27 Canton de Cornus - Route Départementale N° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Fondamente (hors agglomération),

28 Canton de Campagnac - Route Départementale N° 37 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St-Laurent-d'Olt (hors agglomération),

- 29 Canton de Millau Ouest - Priorité aux carrefours de la route départementale n°911, de la route départementale n°168, de la voie communale boulevard du viaduc et de la bretelle de l'échangeur n°45 de l'A75, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 30 Canton de Saint Affrique et Canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 200 et 200^E - Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire des communes de Saint Izaire, de Broquies et de Brousse le Château (hors agglomération),
- 31 Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération),
- 32 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 25 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Affrique (hors agglomération),
- 33 Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération),
- 34 Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération),
- 35 Cantons de Aubin - Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 - 87 - 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 5^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac (hors agglomération),
- 36 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 25 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Izaire (hors agglomération),
- 37 Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 527 - interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises d'une longueur supérieure à 10 mètres, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération),
- 38 Canton d'Aubin - Route Départementale N° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération),
- 39 Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin et de Trémouilles (hors agglomération),
- 40 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 47 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 41 portant fixation des tarifs journaliers applicables au Service d'Accueil Spécialisé à Rodez à compter du 1^{er} septembre 2010,
- 44 Tarification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE - Arrêté modificatif,

- 45 ARRÊTE CONJOINT Autorisation de création de 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe », domicilié à 12 450 Ceignac,
- 47 ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Marie Vernières », domicilié à 12 260 Villeneuve d'Aveyron,
- 49 ARRÊTE CONJOINT- Autorisation de création 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie », domicilié à Flagnac (12 300),
- 51 Portant précision du financement à la charge de la CPAM et du Conseil Général du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à Rodez pour 2010.



*Délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général de l'Aveyron*

RÉUNION DU 31 JANVIER 2011



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 31 janvier 2011 à 10 H. à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

2 - TARIFS DES ANALYSES DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE AVEYRON LABO

Commission des Finances

APPROUVE les tarifs 2011 hors taxes des analyses effectuées par le laboratoire AVEYRON LABO dans le cadre de la délégation de service public du Conseil Général, tels que présentés en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'arrêté de tarification correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS EN 2010

Commission des Finances

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général du 17 avril 2008 relatives aux délégations au Président du Conseil Général et à la Commission Permanente,

Considérant les autorisations prévues au budget 2010,

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2010 :

Le Président du Conseil Général a souscrit en 2010, 36 millions d'€ d'emprunt pour le financement des programmes d'équipement.

Suite à une consultation organisée auprès de 6 établissements bancaires, les offres suivantes ont été retenues :

- 10 millions d'Euros au taux fixe de 3,48 % sur 20 ans auprès de la Banque Populaire Occitane,
- 26 millions d'Euros en prêts revolving, avec index variable TAM et Euribor auprès de la BFT.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, relative à l'évolution du projet de thermoludisme de Sylvanès, il a été repris par le Conseil Général en date du 31 décembre 2010, une partie d'un prêt de la commune de Sylvanès, pour un montant de 1.521.520 €.

Après mobilisation de ces prêts, l'encours de la dette départementale au 1^{er} janvier 2011 est de 155 millions d'Euros, répartis comme suit :

- 94 millions d'Euros à taux fixe, soit 61 %
- et 61 millions d'Euros à taux variable, soit 39 %

affichant un taux moyen de 3,11 %.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

4 - GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE TELESANTE MIDI PYRENEES : PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL EN TANT QUE MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE

**Commission Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

Considérant le projet de création du Groupement de coopération sanitaire TELESANTE Midi-Pyrénées, dont l'objectif est de mettre en cohérence et coordonner les différentes initiatives régionales des systèmes d'information dans le cadre d'un Espace Numérique Régional de Santé (ENRS) porté par l'ARS qui veut développer l'offre de services territoriale en télésanté pour répondre aux besoins des professionnels et acteurs de la santé ;

Considérant l'intérêt pour le Département d'un tel dispositif qui pourrait participer à pallier la désertification médicale en milieu rural ;

DONNE son accord à l'intégration du Département au sein du Groupement de Coopération Sanitaire "TELESANTE Midi-Pyrénées" en cours de constitution, au titre de membre avec voix consultative.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

5 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE DECEMBRE 2010

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre des conventions des 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010 en annexe, correspondant à un volume d'aides de 36.794,21 €, présentées par la C.A.F., en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de décembre 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

6 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES INDIVIDUELLES A L'INSERTION

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Vu l'article L.263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010, portant adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Considérant :

- que la révision du règlement intérieur des Aides Individuelles à l'Insertion qui est proposée s'inscrit dans une démarche d'évaluation et d'ajustement régulier des aides apportées aux besoins des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et que le projet de règlement intérieur intègre également la consolidation d'éléments de la jurisprudence élaborée depuis 2007, date de sa dernière révision ;
- Que les principales modifications proposées concernent :
 - la prise en charge d'une partie des coûts liés au code de la route et au Brevet de Sécurité Routière pour les bénéficiaires du RSA socle en démarches d'insertion sociale et professionnelle, car la mobilité demeure l'un des principaux freins à l'insertion, les forfaits proposés ayant été établis à partir d'une comparaison de plusieurs factures d'auto-écoles intervenant sur différents secteurs du département ;
 - une aide pour l'amélioration de l'image de soi, à travers un financement d'actions de socialisation, amélioration de l'image de soi ou adhésion à des associations, conformément à la fiche action n° 8 du P.D.I. intitulée « *Mettre en place des actions d'accompagnement social du public* » ;
 - l'octroi sous forme de prêt d'une partie de l'aide à la création d'entreprise ;

APPROUVE le projet de nouveau règlement intérieur des aides individuelles à l'insertion, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

7 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Vu l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant :

- que la révision du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui est proposée s'inscrit dans une démarche d'évaluation et d'ajustement régulier des aides apportées aux besoins des jeunes aveyronnais en difficulté et que le projet de règlement intérieur intègre également la consolidation d'éléments de la jurisprudence élaborée depuis 2007, date de sa dernière révision;
- que les principales modifications proposées concernent :
 - la prise en charge du Brevet de Sécurité Routière car la mobilité demeure l'un des principaux freins à l'insertion et l'utilisation de deux roues est plus adaptée aux moyens financiers limités des jeunes en situation de précarité ;
 - une augmentation de 50 euros du montant plafond au titre des leçons de conduite ;
 - le plafond des aides, antérieurement basé sur le taux de pauvreté, qu'il est proposé d'asseoir sur le même critère que les règlements du Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) et du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), soit deux fois le montant du RSA calculé en fonction de la composition familiale, afin de renforcer la cohérence Départementale ;

APPROUVE le projet de nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

8 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

Commission des Affaires Economiques,

Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Marcillac

Considérant les débats tenus lors de divers comités syndicaux du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de RODEZ-MARCILLAC concernant les enjeux et l'avenir de cette infrastructure et les discussions relatives à la participation financière de chaque partenaire,

Considérant que l'aéroport constitue une infrastructure indispensable à l'attractivité du Département et à son développement économique et que son maintien et son développement constituent un enjeu prioritaire d'intérêt départemental,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du 14 décembre dernier ayant modifié les statuts,

Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte prévoyant une approbation par ses membres des modifications statutaires,

Approuve, conformément aux statuts en vigueur, les modifications statutaires, telles que figurant dans les statuts ci-joints.

Nomme comme représentants du Conseil Général au sein du comité syndical du syndicat mixte :

- Mr Jean-Claude LUCHE
- Mr Jean-Michel LALLE
- Melle Simone ANGLADE
- Mr Michel COSTES
- Mr René LAVASTROU
- Mme Danièle VERGONNIER
- Mme Anne GABEN-TOUTANT

Sens des votes :

Abstention : 19

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

9 - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Commission des Routes et des Grands Travaux

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux opérations routières Départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

II - PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)

Dans le cadre des déviations d'Espalion et de Lanuéjols,

Considérant :

- les conventions spécifiques entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron fixant les modalités d'intervention de la SAFALT, et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,

- les promesses de vente de terrains recueillies par la SAFALT,

APPROUVE les opérations foncières présentées en annexe n°7,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

10 - PARTENARIAT AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnement ci-après détaillés :

1) Aménagement des Routes Départementales

➤ **Commune d'Entraygues sur Truyère (Canton d'Entraygues sur Truyère)**

Le Conseil Général de L'Aveyron a assuré la végétalisation des carrefours entre les routes départementales n° 904 et 34^E et 34 et 34^E sur la commune d'Entraygues sur Truyère.

Il convient de définir avec la commune d'Entraygues sur Truyère les modalités de gestion et d'entretien des plantations mises en œuvre et financées par le Conseil Général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Druelle (Canton de Rodez Ouest)**

Le Département a utilisé pendant 5 ans, pour le stockage de matériaux, les parcelles n° B 304 et C 157 sur la commune de Druelle, appartenant au GAEC d'ANGLADE, dans le cadre de divers aménagements routiers réalisés sur la RD 994 (notamment le giratoire du Bouldou).

Le Département remet à disposition du propriétaire les terrains occupés.

Le coût du dédommagement pour l'utilisation et la remise en état est estimé forfaitairement à 7 500 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre le Conseil Général et le propriétaire.

➤ **Commune de Pouthomy (Canton de Saint Sernin sur Rance)**

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la route départementale n° 589 sur la commune de Pouthomy.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général accepte de réaliser, en partenariat avec la communauté de communes du pays Saint-Serninois, l'amélioration du carrefour avec la voie communale d'accès à la Jasse de Bordeaux.

Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 27 000 € hors taxes.

L'application des règles départementales en vigueur concernant l'aménagement des carrefours permet de définir une participation de la communauté de communes du pays Saint-Serninois de l'ordre de 50 % du montant hors taxe soit 13 500 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2) Conventions de mise à disposition des services

Les centres d'exploitation des subdivisions du Conseil Général doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Des conventions fixant les conditions d'utilisation des services des déchetteries ont été élaborées avec les groupements de communes suivants :

- Communauté de communes Aubrac-Laguiole
- Communauté de communes des Pays d'Olt et Aubrac

3) Opérations de sécurité

➤ **Commune de Salles la Source (Canton de Marcillac)**

La commune de Salles la Source envisage la mise en sécurité du carrefour entre la route départementale n° 27 et la voie communale de La Borie de Cadayrac.

Le coût des travaux s'élève à 12 200 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune de Salles la Source étant de 55 %, cette dotation s'élève à 5500 €.

➤ **Commune de Saint Amans des Côts (Canton de Saint Amans des Côts)**

La communauté de communes de la Viadène envisage la mise en sécurité du carrefour de Sangayrac dans l'agglomération de Saint Amans des Côts.

Le coût des travaux s'élève à 75 900 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune de Saint Amans des Côts (lieu des travaux) étant de 50 %, cette dotation s'élève à 5 000 €.

4) Conventions relatives au déneigement des routes départementales

➤ **Communauté de Communes du pays St Serninois**

Le Département de l'Aveyron autorise la Communauté de Communes du pays St Serninois à procéder au déneigement de la voirie départementale pour lui permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales, en particulier dans le cas où l'engin de déneigement de la Communauté de Communes arriverait sur les sections de routes départementales avant celui des services du Département.

Une convention définit les compétences et les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales sur le territoire de la Communauté de Communes.

➤ **Commune de Verrières**

Le projet de convention a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune et du Département lors des opérations de déneigement des routes départementales ainsi que du fauchage sur le territoire de la commune de Verrières.

La mise en service de l'autoroute A75 a profondément modifié l'organisation du réseau routier, et le Département de l'Aveyron a adapté le niveau de service de la RD 809 :

- La desserte du chef-lieu de la commune de Verrières s'effectue depuis la RD 809 en empruntant la RD 153 qui constitue une antenne de 1,5 km environ du réseau départemental. Cette voie se trouve ainsi au bout des circuits de traitement des routes départementales. Il s'avère que cette organisation n'est donc pas totalement cohérente avec les horaires de fonctionnement de certains services publics, notamment les transports publics et scolaires, les contraintes économiques locales ou les services d'urgence médicale et de secours.

- En contrepartie, la voie communale de Bel Air située à l'extrémité nord de la commune et qui dessert l'hôpital Maurice Fenaille se trouve très éloignée de la base des services municipaux, mais en continuité de la RD 809.

En intégrant la section de route départementale n°153 dans les circuits de la commune, et, en contrepartie en intégrant la VC de Bel Air dans les circuits des services du Conseil Général, les opérations de viabilité hivernale et de fauchage se trouvent simplifiées et les délais et les coûts de traitement optimisés.

Cette convention ne donne lieu à aucun paiement ni compensation financière pour l'une et l'autre des parties.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

11 - TRANSFERT DE DOMANIALITE

Commission des Routes et des Grands Travaux

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2010 déposée au contrôle de légalité le 4 mai 2010, approuvant le transfert de domanialité de voies sur le territoire de la Commune de Flagnac, relatif au contournement du bourg mis en service en 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de FLAGNAC du 12 avril 2010, acceptant d'incorporer dans la voirie communale deux sections de route départementale n° 627 et sollicitant un chiffrage des travaux de remise en état avant finalisation ;

DONNE son accord au transfert de domanialité ci-dessous, dont le plan figure en annexe.
Commune de FLAGNAC :

Concernant le tronçon AB du plan joint, un programme d'intervention de convergence des efforts (PICE) a été réalisé en 2005. Cette section ne nécessite donc pas de remise à niveau de la voie avant déclassement, mis à part une soixantaine de mètres endommagés lors des travaux de la maison de retraite. Le responsable des dégâts assurera leur reprise.

Concernant le linéaire CD, la chaussée de la section située en agglomération a été reprise dans le cadre de l'opération RD en traverse.

Le coût de la remise en état de la section DE est établi à 4 500 euros. La Commune choisira entre la réalisation des travaux ou le versement d'une compensation financière équivalente au montant du devis.

Coloration plan	Section	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert	DE	750 m	Domaine public départemental Route départementale n° 627	Domaine public communal

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

12 - PLU DE RECOULES PREVINQUIERES ET DE LAPANOUSE DE SEVERAC

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant :

- que la Commission Permanente du Conseil Général a examiné, lors de la séance du 20 septembre 2010, le dossier de consultation des services concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Recoules Prévinquières,

- et que dans sa délibération, la Commission Permanente avait émis une réserve sur les orientations d'aménagement prévues sur la zone d'activités du Pla d'Aveyron : l'ouverture de cette zone était conditionnée par la création d'un seul point d'accès à la route départementale n° 582,

Considérant que, par courrier en date du 25 novembre 2010, Monsieur le Maire de Recoules Prévinquières exprime le souhait de bénéficier d'un accès supplémentaire à la RD n° 582, pour le lot n° 1, afin de permettre l'implantation d'une station service,

Compte tenu de la nature spécifique de cette activité,

EMET un avis favorable à la requête de la commune en autorisant un deuxième accès sortie uniquement en tourne à droite avec un point de retournement au giratoire.

Les autres réserves concernant la réalisation d'une voie d'évitement et l'aménagement des plantations prévues en bordure de la RD 582 sont et demeurent maintenues.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

12 - PLU DE RECOULES PREVINQUIERES ET DE LAPANOUSE DE SEVERAC

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Lapanouse de Séverac arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2010,

Considérant que Madame Catherine LAUR, Conseiller Général de Séverac le Château, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Lapanouse de Séverac, assorti des réserves et observations suivantes :

L'article 1 AU 6 impose un recul d'implantation de 15 m par rapport à l'axe des routes départementales. Les plans de zonage font apparaître qu'il n'y a pas de zones 1 AU situées en bordure du réseau routier départemental. Il n'est donc pas utile de mentionner un recul d'implantation dans cet article du règlement pour la voirie départementale.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

13 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission de médiation du Droit au Logement :

- Monsieur Yves BOYER, titulaire, représentant le Président du Conseil Général
- Madame Renée-Claude COUSSERGUES, suppléante.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

14 - MOTION DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON POUR UN MORATOIRE LIE A LA PROSPECTION DE GAZ DE SCHISTE EN AVEYRON

ADOPTE la motion pour un moratoire lié à la prospection de gaz de schiste en Aveyron et dont un exemplaire est ci-annexé.

Sens des votes :

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....



*Actes du Président
du Conseil Général de l'Aveyron
à caractère réglementaire*

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE -

Arrêté N° 2011-0272

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° 2011.0228 en date du 17 janvier 2011 nommant Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS en qualité de Médecin-Coordonateur.
VU L'arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'Arrêté n°2010.1266 en date du 13 avril 2010 donnant délégation à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint** du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 :

2 - Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission "Enfance et Famille" ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
- Monsieur Alain LEROUX - Chef du Service Protection de l'Enfance
- Madame Martine LACAM - Chef du Service des Agréments
- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS - Médecin Coordonateur..."

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 20 Janvier 2011

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ARRÊTÉ N° 11 - 002 du 05 janvier 2011

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2008, déposée et publiée le 05 juin 2008, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS,
- VU l'arrêté n° 08 - 597 du 24 octobre 2008 constituant la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier d'ESPALION-BESSUEJOULS,
- VU l'arrêté modificatif n° 06 - 841 du 11 décembre 2008,
- VU la lettre en date du 4 janvier 2011 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS est ainsi composée :

- Présidence :
 - titulaire :
 - Monsieur Daniel MARTY,
 - suppléant :
 - Monsieur Bernard AYRINHAC,
- Maires des communes intéressées (*ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui*) :
 - Monsieur Guillaume SALVAN, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire d'ESPALION
 - Monsieur Georges ESCALIE, représentant Madame le Maire de BESSUEJOULS
- Exploitants agricoles (*désignés par la chambre d'agriculture*) :

Commune d'Espalion

- titulaires :
 - Monsieur Sylvain BALDIT - La Garde - 12500 ESPALION
 - Monsieur Stéphane SOUYRI - Biounac - 12500 ESPALION
- suppléant :
 - Monsieur Cédric ANGLADE - Alayrac - 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

- titulaires :
 - Monsieur Raymond HERMET - La Coste - 12500 BESSUEJOULS
 - Monsieur André PUECH - La Bessette - 12500 BESSUEJOULS
- suppléant :
 - Madame Céline GIMALAC - Najas - 12500 BESSUEJOULS

➤ Propriétaires de biens non bâtis (*élus par le conseil municipal*) :

Commune d'Espalion

- titulaires :
 - Monsieur Jean-Claude ASTRUC - Alayrac - 12500 ESPALION
 - Madame Christiane MARTIN - BIOULAC - Gourgans - 12500 ESPALION
- suppléant :
 - Monsieur Christian ROQUELAURE - Bertholène - 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

- titulaires :
 - Madame Lucienne FRANÇOIS - Les Roumes - 12500 BESSUÉJOULS
 - Monsieur Maurice ROMIEU - Les Roumes - 12500 BESSUÉJOULS
- suppléant :
 - Monsieur Jean-Claude NURIT - Bax - 12500 BESSUÉJOULS

➤ Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (*désignés par le Président du Conseil Général*) :

- titulaires :
 - Monsieur Jean ALAUX - Lasbinals - 12500 ESPALION (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
 - Madame Leslie CAMPOURCY, Chargée de mission à la LPO - Aveyron - (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - 10, rue de Coquelicots - 12850 ONET LE CHÂTEAU
 - Monsieur Bernard BLANCHY, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome - Bourran - BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX
- suppléants :
 - Monsieur Émile ROLAND - Cunhac - 12500 ESPALION (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
 - Monsieur Rodolphe LIOZON, Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - 10, Rue des Coquelicots - 12850 ONET LE CHATEAU
 - Monsieur Christian VIGUIER, Administrateur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome - Bourran - BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX

➤ Fonctionnaires :

- titulaires :
 - Monsieur Daniel GUELDRY - Services du Conseil Général
 - Monsieur Jean-Paul REMISE - Services du Conseil Général
- suppléants :
 - Madame Véronique BASTIDE - Services du Conseil Général
 - Monsieur David MINERVA - Services du Conseil Général

➤ Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- titulaire :
 - Monsieur Nicolas LIENARD, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques
- suppléant :
 - Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,

- Un représentant du Président du Conseil Général :
 - titulaire :
 - Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseiller Général d'Espalion
 - suppléant :
 - Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général d'Estaing
- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)
 - titulaire :
 - Monsieur Dominique LANAUD - Chef de Centre - Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - Village d'Entreprises - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
 - suppléant :
 - Monsieur Robert LAFON - Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
- un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)
- un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)

Article 2 : La commission a son siège à la mairie d'ESPALION

Article 3 : Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires d'ESPALION - BESSUEJOULS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

ARRÊTÉ N° 11-003 du 05 janvier 2011

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU l'arrêté n° 06 - 460 bis du 28 août 2006 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU l'arrêté modificatif n° 06 - 841 du 11 décembre 2008,
- VU la lettre en date du 4 janvier 2011 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 25 novembre 2010, désignant les présidents, titulaire et suppléant, de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC,-MOYRAZES, QUINS est ainsi modifiée :

➤ **Présidence :**

▪ titulaire :

- Monsieur Pierre CHANEZ, 20 Rue Jean Moulin, 12000 - RODEZ

suppléant :

- Monsieur Jean-Marc LEVESQUE, 1 Place Bonnaterre, 12000 RODEZ

➤ **Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui) :**

- Monsieur Jean ALBINET, Maire de BARAQUEVILLE

- Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND

- Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Maire de QUINS

- Monsieur Christian REY, Maire de MANHAC

- Monsieur Michel ARTHUS, Maire de MOYRAZES

➤ **Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :**

Commune de Baraqueville

▪ titulaires :

- Monsieur Jean-François ALARY - La Sarrade - 12160 BARAQUEVILLE

- Monsieur François BONNEFOUS - Pradines - 12160 BARAQUEVILLE

▪ suppléant :

- Monsieur Didier RAYNAL - La Baraque de Vors - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

▪ titulaires :

- Monsieur Daniel VALIERE - Souleyrols - 12160 GRAMOND

- Monsieur Bernard VABRE - La Lande - 12160 GRAMOND

▪ suppléant :

- Monsieur Didier CADARS - Cabanes - 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

▪ titulaires :

- Monsieur Maxime RIGAL - La Borie - 12160 MANHAC

- Monsieur Francis ALBINET - La Vedélie - 12160 MANHAC

▪ suppléant :

- Monsieur Marin BONNEFIS - La Vedélie - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

▪ titulaires :

- Monsieur Mathieu EDMOND - Le Puech - 12160 MOYRAZES

- Monsieur Michel ALBOUY - Rayssac - 12160 MOYRAZES

▪ suppléant :

- Monsieur François FERAL - La Selve - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

▪ titulaires :

- Monsieur Benoît CHINCHOLLE - La Capunie - 12800 QUINS

- Monsieur Richard CUOC - La Mothe - 12800 QUINS

▪ suppléant :

- Monsieur Alain BARGUES - Les Carbonies - 12800 QUINS

➤ **Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :**

Commune de Baraqueville

- titulaires :
 - Monsieur Charles SERIN - Lalo - Carcenac Peyrales - 12160 BARAQUEVILLE
 - Monsieur Pierre GUIBERT - Saint Julien - 12160 BARAQUEVILLE
- suppléant :
 - Monsieur Olivier BOUTONNET - Les Angles de Lax - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

- titulaires :
 - Monsieur Christian BARRAU - La Fagette - 12160 GRAMOND
 - Monsieur Roland LACOMBE - La Lande - 12160 GRAMOND
- suppléant :
 - Monsieur Francis ALIAS - La Gratade - 12240 CASTANET

Commune de Manhac

- titulaires :
 - Monsieur François BLANCHYS - La Borie Haute - 12160 MANHAC
 - Monsieur Bernard CALMELS - La Bruyère - 12160 MANHAC
- suppléant :
 - Monsieur Gilles SERIEYS - Le Bourg - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

- titulaires :
 - Monsieur Philippe PELISSIER - 111, impasse des Charmes - 12160 BARAQUEVILLE
 - Monsieur Christophe CALVIAC - Le Besset - 12160 MOYRAZES
- suppléant :
 - Monsieur Guy CARRIERE - Griffouillet - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

- titulaires :
 - Monsieur Christian BOUSQUIE - Truels - 12800 QUINS
 - Monsieur Pierre LAURIOL - Le Mazet - 12800 QUINS
- suppléant :
 - Monsieur Christian FOUCRAS - Laval - 12800 QUINS

➤ **Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Général) :**

- titulaires :
 - Monsieur René BLANC, producteur - Lagarde - 12160 BARAQUEVILLE (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
 - Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue - antenne de Rodez - 15, rue des Fauvettes - 12850 ONET LE CHATEAU
 - Madame Dominique ALBINET, chargée de mission en environnement au CAUE - Immeuble Sainte Catherine - Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ
- suppléants :
 - Monsieur Paul WILFRID, producteur, Mondésir - 12160 MOYRAZES (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
 - Monsieur Jean-Claude BRU, délégué à la fédération départementale de pêche - Gascarie - 12000 RODEZ
 - Monsieur Rodolphe LIOZON, chargé de mission à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - 10 rue de Coquelicots - 12850 ONET LE CHATEAU

➤ **Fonctionnaires :**

- titulaires :
 - Monsieur Daniel GUELDRY - Services du Conseil Général
 - Monsieur Jean-Paul REMISE - Services du Conseil Général

- suppléants :
 - Madame Véronique BASTIDE - Services du Conseil Général
 - Monsieur David MINERVA - Services du Conseil Général
- **Le délégué du Directeur des Services Fiscaux**
 - titulaire :
 - Monsieur Nicolas LIENARD, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,
 - suppléant :
 - Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,
- **Un représentant du Président du Conseil Général :**
 - titulaire :
 - Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller Général de Baraqueville
 - suppléant :
 - Monsieur André AT, Conseiller Général de la Salvetat-Peyralès
- **Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**
 - titulaire :
 - Monsieur Dominique LANAUD - Chef de centre d'Aurillac - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
 - suppléant :
 - Monsieur Robert LAFON - Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
- **Monsieur le Maire de Boussac (à titre consultatif)**
- **un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)**
- **un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)**

Article 2 : la commission a son siège à la Mairie de BARAQUEVILLE

Article 3 : un agent de la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de BARAQUEVILLE, de GRAMOND, de MANHAC de MOYRAZES et de QUINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté n° 10-609 du 3 décembre 2010

Transfert de domanialité

Le Président du Conseil Général,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L3221-4
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4, et R 131-3 à R 131-8
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique
- Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à un déclassement de portion de domaine public départemental et à son classement dans le domaine privé départemental, avant aliénation. Le talus de route départementale n° 993 concerné par l'enquête publique est contigu aux parcelles section D - n° 364 et 366.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera du 3 janvier au 17 janvier 2011 inclus.

Article 2 : Monsieur Raymond MOLINA, figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de SAINT ROMÉ DE TARN.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie du 3 janvier au 17 janvier 2010 inclus ou les faire connaître au commissaire enquêteur qui assurera une permanence le 17 janvier 2011, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de SAINT ROMÉ DE TARN.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Conseil Général le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé à la mairie de SAINT ROMÉ DE TARN, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Cet arrêté fera également l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de SAINT ROMÉ DE TARN et Monsieur Raymond MOLINA, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 3 Décembre 2010

Le Président,

J.C. LUCHE

Canton de Cornus - Route Départementale N° 93

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Fondamente (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 93, entre les PR 21,000 et 24,000, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses, prévue du 17 janvier 2011 au 21 janvier 2011 de 8 heures 30 à 16 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°93, par la RD n° 493, par la RD n° 140, Par la RD n°7 et par la RD n°93.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Fondamente
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A St Affrique, le 5 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de La Subdivision Sud

L.CARRIERE

Arrêté N° 11-008 du 12 Janvier 2011

Canton de Campagnac- Route Départementale N° 37 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 37, entre les PR 0,890 et 2,000, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 17 janvier 2011 au 25 février 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 45 et 202.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Campagnac et de St-Laurent-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Millau Ouest - Priorité aux carrefours de la route départementale n°911, de la route départementale n°168, de la voie communale boulevard du viaduc et de la bretelle de l'échangeur n°45 de l'A75, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général
Le Maire de Millau
La Préfète de l'Aveyron,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010- 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU le décret n°2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009 I 154 du 16 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Marc Tassone Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central, pour la réglementation de la circulation routière sur le réseau dont il a la charge;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009 D 005 du 28 janvier 2009 portant subdélégation à certains agents de la DIR Massif Central;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la route départementale n°911 de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION : du Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central, du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie de Millau.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules abordant le carrefour formé par la route départementale n° 911 au PR 5, 1685 et au PR 5,1640, par la route départementale n° 168 au PR 0, par la voie communale (boulevard du Viaduc) et par la bretelle de l'échangeur n° 45 de l'A75 devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire dit "giratoire du Berger".

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Millau, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 13 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Millau, le 28 Octobre 2010

Le Maire de Millau

A Clermont L'Hérault, le 13 Janvier 2011

Pour La Préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes - Massif Central
et Subdélégation,
Le responsable de District Sud

Canton de Saint Affrique et Canton de Saint Rome de Tarn Route Départementale n° 200 et 200^E - Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire des communes de Saint Izaire, de Broquies et de Brousse le Château (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 200 et n° 200E pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 200, et 200^E entre les PR 7,993 et 9,572 et sur la route départementale n°200^E entre les PR 0,4251 et 0,1050, pour permettre le passage de véhicules de plus de 19 tonnes lors des travaux de transport de matériaux prélevés sur un chantier de la RD n°902 est modifiée de la façon suivante :

La limitation de tonnage est suspendue du 14 janvier 2011 au 28 janvier 2011

Article 2 :

Cet arrêté suspend l'arrêté n° 93-163 en date du 14 avril 1993, l'arrêté n° 93-180 en date du 26 avril 1993, l'arrêté n°94-215 en date du 25 avril 1994, l'arrêté n°03-486 en date du 19 novembre 2003 et l'arrêté n°01-413 en date du 19 septembre 2001.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Broquiès, de Brousse le Château et de Saint Izaire et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 14 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, entre les PR 56,650 et 59,400, pour permettre à des véhicules de chantier d'accéder à la voie communale de Saint Vincent lors des travaux d'aménagement de cette voie en toute sécurité, prévue du 17 janvier 2011 au 17 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Affrique et qui sera notifié à l'entreprise Guipal chargée des travaux de d'aménagement de la voie communale de Saint Vincent.

A Rodez, le 17 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 25 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 25 entre les PR 51,900 et 52,560 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 17 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Tarn;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Belmont sur Rance;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 517 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 517, entre les PR 8,850 et 9,200, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation des véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres sera déviée par la RD n°517, par la RD n°209^E, par la voie communale desservant les hameaux de Raffanel et de Basse Vergne, par la RD n°622, par la RD n° 607, par la RD n°52, par la RD n°32 et par la RD n°517.

La circulation des véhicules ayant une longueur inférieure ou égale à 10 mètres sera déviée par la n°517, par la RD n°209, par la voie communale desservant les hameaux de Nouis et de Vic et par la RD n°517.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Murasson et au maire de Belmont Sur Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 18 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 42,600 et 43,200, pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation électrique et de pose du radar, prévue du 24 janvier 2011 au 18 février 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 21 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Cantons de Aubin - Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 - 87 - 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 5^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande de l'organisateur, Monsieur Bruno Camboulas « défi racing » en date du 18 novembre 2010 ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 148 , 87, 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

↳ La réglementation de la circulation, sur la RD 148 entre les PR 0+500 et 2+434 et la RD 87 entre les PR 33+000 et 36+400, pour permettre le déroulement du 4ème rallye régional des Thermes, prévu le Samedi 20 Février 2010 de 15h à 22h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 5 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 525 pour rejoindre Rulhe.

↳ La réglementation de la circulation, sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280 et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre le déroulement du 4ème rallye régional des Thermes, prévu le Dimanche 21 février 2010 de 7h à 19h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 658 pour rejoindre Bournazel.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 21 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 11-017 du 21 Janvier 2011

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 25 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Calmels et le Viala et de Saint Izaire (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 25 entre les PR 51,900 et 52,560 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

L'arrêté n° 11-012 en date du 17 janvier 2011 et toute dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 21 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 527 - interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises d'une longueur supérieure à 10 mètres, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de transport de marchandises dont la longueur est supérieure à 10 mètres sur cette section de voie;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de transport de marchandises dont la longueur est supérieure à 10 mètres est interdite sur la route départementale N° 527 entre les PR 0 et 3,355.
Les véhicules de secours et de voirie bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 :

L'arrêté n° 98-426 en date du 3 novembre 1998 et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 21 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise «ARBO PARC» chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 221, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 221, entre les PR 2,100 et 2,500, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue le 27 janvier et 28 janvier 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin et de Trémouilles (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise STPM, demeurant ZA La Devèze Lauras, 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 62, entre les PR 13+250 et 16+287, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement et d'une traversée busée, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée par les RD 641 et 536.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Flavin et de Trémouilles
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 47 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 47, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 47, entre les PR 24,400 et 24,600, pour permettre la réalisation de mise en sécurité de la falaise par la réalisation de purges, prévue du 31 janvier 2011 au 11 février 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 mn.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche de Rgue et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Subdivisionnaire

F. DURAND

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Délégation Territoire de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté n° 2010-288-9 du 15 octobre 2010 - Arrêté n° 10-537 du 15 octobre 2010
portant fixation des tarifs journaliers applicables au Service d'Accueil Spécialisé à Rodez à compter du 1^{er} septembre 2010

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Région Midi-Pyrénées**

Le Président du Conseil Général

Vu les articles L 312-1 et suivants ainsi que les articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 fixant pour l'année 2010 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 juin 2010 du directeur de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 29 juin 2010 ;

Vu la décision du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur POQUET, délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le département de l'Aveyron ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2010 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie en date du 30 juin 2010 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accueil Spécialisé à Rodez a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2010 ;

Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accueil Spécialisé à Rodez par courrier transmis en date du 9 août 2010 ;

A R R Ê T E N T :

N° Finess : 120 783 535

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Spécialisé à Rodez, géré par l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 302,00	751 297
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	566 016,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	94 521,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	23 457,63	
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	751 296,63	751 297
	Groupe 2 Produits sauf 7082 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11 511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10 687) Reprise excédent (résultat N-2)		

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du Service d'Accueil Spécialisé à Rodez est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

-Internat.....59,92 €/ jour

ARTICLE 3

Afin de neutraliser, sur l'exercice 2011, l'incidence des crédits reconductibles alloués à l'établissement en 2010, à compter du **1er janvier 2011** les tarifs journaliers applicables au Service d'Accueil Spécialisé seront les tarifs journaliers moyens de l'année 2010 soit :

-Internat **142,29 €/jour**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Délégué Territorial de l'Aveyron

Laurent POQUET

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

Arrêté N° 001-11 du 4 Janvier 2011

Tarifification 2010 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE - Arrêté modificatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-292 du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2010-532 du 11 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'article 1 de l'arrêté n° 2010-532 du 11 octobre 2010 comme suit :

Dotation 2010 : 370 883 €

Prix de journée : 24,28 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 Janvier 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

ARRÊTE CONJOINT Autorisation de création de 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe », domicilié à 12 450 Ceignac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2004-362-5 et n° 04-587 du 28 décembre 2004 autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » à Ceignac pour une capacité de 64 lits ;
- VU la convention tripartite, renouvelée le 26 juin 2008 et portant sur une capacité de 64 lits d'hébergement permanent ;
- VU la demande présentée le 17 janvier 2008 par Madame la Directrice sollicitant la création de 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à Ceignac ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 17 juin 2008 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2008-246-8 et n° 08-518 du 4 septembre 2008 reportant l'autorisation de création des 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Ceignac, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire pour 2010 ;

CONSIDERANT les crédits pour le financement de ces 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;

Arrê t e n t

Article 1 : L'arrêté conjoint n°2010-313-2 du 26 novembre 2010 et n°10-529 du 7 octobre 2010 d'autorisation de création de 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe », domicilié à 12 450 Ceignac est abrogé.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à l'association « Maison de Retraite Sainte Marthe », pour la création des 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 6 lits en hébergement temporaire, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à Ceignac, portant la capacité globale à 82 lits ou places.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 64 lits en hébergement permanent,
- 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000666	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120783287	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	64
924	21	436	12
657	11	711	6

Article 6 : Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* notifié à l'intéressé.

Fait à Toulouse,

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc LEBEUF

Fait à Rodez, le 10 Janvier 2011

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Marie Vernières », domicilié à 12 260 Villeneuve d'Aveyron

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** la convention tripartite, signée le 26 juillet 2007, portant sur une capacité de 47 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-207-12 et n° 07-415 du 26 juillet 2010 autorisant la transformation en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Marie Vernières à Villeneuve ;
- VU** la demande présentée le 28 février 2008 par Monsieur le Directeur sollicitant la création de 13 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 17 juin 2008 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-246-11 et n° 08-520 du 7 septembre 2008 reportant l'autorisation de création des 13 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU** la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU** la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 13 places d'accueil de jour pour 2010 ;

CONSIDERANT les crédits pour le financement de ces 13 places rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;

A r r ê t e n t

Article 1 : L'arrêté conjoint n°2010-313-1 du 26 novembre 2010 et n°10-528 du 7 octobre 2010 d'autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Marie Vernières », domicilié à 12 260 Villeneuve d'Aveyron est abrogé.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à l'association « Marie Vernières », pour la création des 13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve, portant la capacité globale à 60 lits ou places.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 47 lits en hébergement permanent,
- 13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000419	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120782479	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	47
924	21	436	13

Article 6 : Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

* notifié à l'intéressé.

Fait à Toulouse,

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc LEBEUF

Fait à Rodez, le 10 Janvier 2011

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie », domicilié à Flagnac (12 300)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** la convention tripartite de l'EHPAD « Sainte Marie » de Rodez signée le 26 décembre 2007 et portant sur une capacité de 35 lits d'hébergement permanent ;
- VU** la convention tripartite de l'EHPAD « Sainte Marie » de Decazeville signée le 26 décembre 2007 et portant sur une capacité de 45 lits d'hébergement permanent ;
- VU** la demande présentée le 5 juin 2008 par Madame le Directeur sollicitant la création de 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le cadre du regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville en un seul Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » à Flagnac ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 novembre 2008 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-364-15 du 21 janvier 2009 et n° 08-648 du 29 décembre 2008 autorisant par regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et de Decazeville, la création de l'EHPAD de Flagnac pour une capacité de 80 lits, l'autorisation de création de 5 lits en hébergement temporaire étant reporté, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU** la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU** la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'inscription au PRIAC de ces 5 lits d'hébergement temporaire pour 2010 ;

CONSIDERANT les crédits pour le financement de ces 5 lits d'hébergement temporaire rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;

Arrê t e n t

Article 1 : L'arrêté conjoint n°2010-313-3 du 26 novembre 2010 et n°10-527 du 7 octobre 2010 d'autorisation de création de 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie », domicilié à Flagnac (12 300) est abrogé.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à « l'Association Hospitalière Sainte Marie », pour la création de 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » de Flagnac, portant la capacité globale à 85 lits.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 67 lits en hébergement permanent,
- 13 lits en hébergement permanent dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits en hébergement temporaire,
- 3 lits en hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120001169	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120006069	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	67
924	11	436	13
657	11	711	2
657	11	436	3

Article 6 : Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département, notifié à l'intéressé.

Fait à Toulouse,

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc LEBEUF

Fait à Rodez, le 10 Janvier 2011

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Aveyron - Conseil Général

Pôle des Solidarités Départementales Arrêté n° 11- 014 du 21 janvier 2011

Portant précision du financement à la charge de la CPAM et du Conseil Général du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à Rodez pour 2010

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées**

Le président du Conseil Général

Vu les articles L 312-1 et suivants ainsi que les articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 fixant pour l'année 2010 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 juin 2010 du directeur de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 29 juin 2010 ;

Vu la décision du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur POQUET, Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le département de l'Aveyron ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2010 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie en date du 30 juin 2010 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil Général n° 2010-279-12 et n° 10-520 du 6 octobre 2010 fixant pour l'année 2010 la dotation globale de financement du CAMSP à 516 085 € ;

Considérant la nécessité de préciser la part à la charge de l'assurance maladie (80 %) et celle à la charge du Conseil Général de l'Aveyron (20 %) ;

ARRÊTENT :

N° Finess : 120 006 044

ARTICLE 1^{er} sans changement

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 616,00	516 085,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	427 875,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	59 594,00	
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	516 085,00	516 085,00
	Groupe 2 Produits sauf 7082 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reductibles (11 511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10 687)		
	Reprise excédent (Résultat N-2)		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à Rodez est fixée à 516 085 €, dont à la charge:

de l'assurance maladie (80 %) 412 868 €
du Conseil Général de l'Aveyron (20 %) 103 217 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 janvier 2011

Pour le Directeur de l'ARS Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Délégué Territorial de l'Aveyron

Laurent POQUET

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Eric DELGADO

Rodez, le 11 Février 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

